

## ◆ QUESTION :

# “DANS QUELS CAS L'EXEMPLE DES APÔTRES DEVIENT-IL UNE OBLIGATION ?”

HUGO McCORD

## ◆ RÉPONSE :

En ce qui concerne le modèle divin, une question revient souvent : “Quand un exemple apostolique devient-il une loi pour nous ?” Les Écritures montrent clairement que tout ce que les apôtres de notre Seigneur lièrent et délièrent doit le rester jusqu'au jour du Jugement (Mt 16.19 ; 18.18). Lorsqu'on voit que les apôtres enseignèrent dans le temple (Ac 2.46), dans une école (Ac 19.9), dans les maisons (Ac 5.42), près d'une rivière (Ac 16.13), il ne faut pas se demander : “Quel exemple est obligatoire ?” Nous pouvons enseigner dans tous ces endroits.

Dieu désire que nous étudions pour connaître sa volonté (1 Tm 4.13 ; Ep 5.17). Dans certains cas nous devons discerner de nous-mêmes ce qui est juste (Lc 12.57). Cependant, lorsqu'il s'agit d'un principe divin, nous sommes alors liés par l'exemple apostolique.

Un principe est une règle ou un critère. Les Écritures parlent de “principes élémentaires” (Hé 5.12 ; voir 6.1). Dieu nous commande de marcher selon une certaine “règle” ou un certain “modèle” (Ga 6.16 ; Ph 3.17).

Les versets 38, 41-42 d'Actes 2 nous parlent de principes élémentaires précis et de principes de perfectionnement. En d'autres termes, les principes pour être en Christ et pour rester en Christ sont exposés ici. Nous ne trouvons pas d'autres alternatives à ce sujet dans la parole de Dieu. Cet exemple est donc de rigueur.

En Actes 2.44 on nous dit que l'Église primitive mettait en commun ses biens. S'agit-il d'un exemple obligatoire ? Non, car Actes 5.4 spécifie que le don de ses possessions était facultatif.

En Actes 6, lorsque sept hommes furent choisis pour servir l'Église, même les apôtres ne se permirent pas de les nommer. L'exemple apostolique montre qu'il appartient à l'Église de

choisir ces hommes (Ac 6.3). Puisque dans le Nouveau Testament nous ne trouvons pas d'autre exemple que l'autogestion des assemblées locales, nous sommes liés par ce modèle apostolique. Il n'y a pas d'alternatives données dans les Écritures.

En Actes 8.9-24, on nous expose la loi par laquelle un enfant de Dieu qui s'égare doit revenir vers lui. Si nous voyions d'autres méthodes en dehors de la repentance et la prière, alors nous ne pourrions pas dire que l'exemple en Actes 8 est obligatoire. Cependant, aucun autre moyen n'est donné dans les Écritures.

En Actes 11.22, nous voyons qu'une assemblée peut coopérer avec une autre assemblée en lui envoyant un prédicateur de l'Évangile. Ce principe est sujet à l'abus. On pourrait considérer l'Église qui reçoit comme plus faible parce qu'elle compte sur d'autres assemblées. On pourrait aussi dire que l'Église qui envoie l'évangéliste cherche à devenir trop importante. Quoi que disent les hommes, l'exemple apostolique permet à une assemblée d'en aider une autre dans son travail. Faut-il conclure que cet exemple s'impose à nous ? En d'autres termes, est-ce la seule façon pour que l'édification ait lieu dans l'assemblée locale ? Bien sûr que non. Éphésiens 4.16 dit : “Le corps tout entier bien ordonné et cohérent, grâce à toutes les jointures qui le soutiennent fortement, tire son accroissement dans la mesure qui convient à chaque partie, et s'édifie lui-même dans l'amour.” Toutefois, l'exemple ci-dessus est approuvé dans le Nouveau Testament.

Actes 11 donne aussi l'exemple d'un groupe de frères qui envoie une aide financière à une ou plusieurs autres assemblées. On pourrait dire que cette aide est envoyée uniquement (1) en cas de force majeure, (2) pour les frères, (3) dans le

cadre de l'assemblée locale, (4) par l'intermédiaire des frères. Un tel raisonnement va trop loin. Prétendre qu'une Église qui envoie de l'argent pour aider une autre Église détruit l'autonomie serait prétendre que l'Église d'Antioche perdit son autonomie. Dire que ceux qui organisent la distribution d'une aide financière ont tort revient à dire que les anciens de Judée avaient tort de faire ce qu'ils entreprirent. Ils organisèrent un projet de secours qui dépassait leurs propres ressources.

En lisant le livre des Actes, nous voyons qu'aux chapitres 13 et 14 l'Église envoya des prédicateurs qui rapportèrent à l'Église tout ce que Dieu avait fait avec eux. Puisqu'aucun exemple d'une société missionnaire n'est donné, l'exemple apostolique doit être suivi. En Actes 14.23 nous voyons une pluralité d'anciens dans chaque Église. Puisque nous ne trouvons aucun autre exemple dans les Écritures, cet exemple est de rigueur.

En Actes 18.3 nous apprenons que Paul faisait des tentes pour compléter son revenu. S'agit-il d'un exemple obligatoire ? Pourrait-on être charpentier ? Un prédicateur pourrait-il être soutenu à cent pour-cent par une autre Église ? Certainement, les Écritures montrent clairement que les prédicateurs de l'Évangile ont le choix dans ce domaine (1 Co 9.11-14 ; 2 Co 11.8). L'exemple apostolique de fabriquer des tentes n'est pas imposé.

En Actes 20.7-9 il y a une réunion de l'Église au troisième étage, la nuit, le premier jour de la semaine. Existe-t-il un principe selon lequel il faut se réunir la nuit ?... au troisième étage ?... le premier jour de la semaine ? D'autres passages (Hé 10.25 ; Ap 1.10) indiquent que seul le jour de la semaine est important.

Dieu veut que nous apprenions à discerner entre les détails sans importance et les principes divins dans son Nouveau Testament.

---

## *L'ÉGLISE*

L'Église n'est jamais un lieu, mais toujours un peuple ; jamais un enclos, mais toujours un troupeau ; jamais un édifice sacré, mais toujours une assemblée de croyants. L'Église c'est la personne qui prie, pas l'endroit où elle prie. Un bâtiment en brique ou en marbre ne peut pas être une Église, pas plus que les habits en coton ou en soie ne peuvent être quelqu'un. Il n'y a rien de sacré dans ce monde à part l'homme ; aucun sanctuaire de Dieu à part l'âme.

© VERITE POUR AUJOURD'HUI, 2003, 2006  
Tous Droits Réservés